



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 12/07/2022

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Passage en alerte pour une large partie du département de l'Hérault et premières mesures de restriction sur le bassin du Vidourle

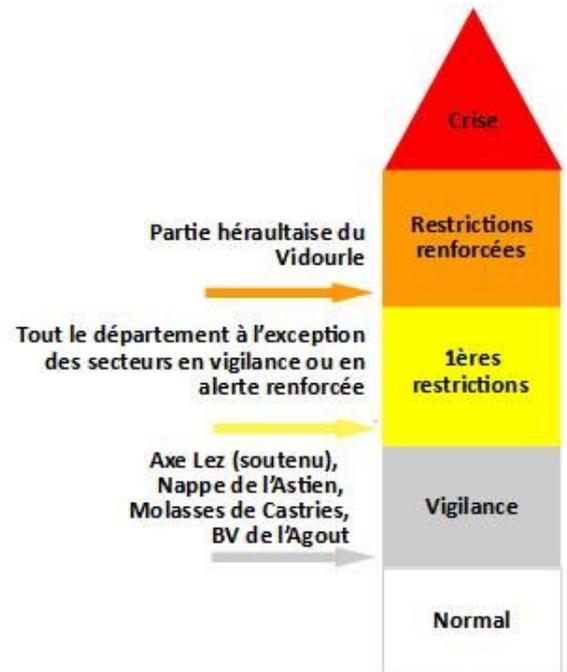
Le comité de gestion de la ressource en eau (ou comité sécheresse) du département de l'Hérault a été réuni le 11 juillet 2022. Les quelques précipitations du mois de juin, conjuguées à la recharge tardive des nappes dues aux fortes pluies du mois de mars n'ont pas suffi à contrebalancer les fortes températures et la hausse des prélèvements associés. Même si, au niveau des nappes souterraines, la situation n'est pas pour l'instant alarmante, avec des niveaux proches de ceux attendus à cette saison, la situation sur l'ensemble des cours d'eau du département est beaucoup plus tendue, avec des assècs inédits pour la saison sur certains secteurs. Selon les prévisions de Météo-France pour les prochains jours, les températures devraient rester au-dessus des normales de saison, et peu de précipitations sont attendues.

Sur proposition du comité de gestion de la ressource en eau, le préfet de l'Hérault a décidé des mesures d'anticipation suivantes :

- le bassin versant du Vidourle, maintenu en alerte renforcée, fait l'objet de restrictions supplémentaires* à l'irrigation au goutte-à-goutte qui reste autorisée uniquement la nuit (de 20h à 8h), un jour sur 2 (des mesures similaires ont été prises dans le Gard) ;
- sont dorénavant placés en alerte les bassins versants : de la lagune de l'étang de l'Or, du Lez et de la Mosson (hors axe soutenu), de l'Hérault (Hérault amont, Lergue et Hérault aval), de l'Orb (Orb amont, Jaur, Orb aval et axe Orb soutenu), de l'Aude aval, de l'Argent double et de l'Ognon, de la Cesse et le Canal du Midi.

*** Sur les communes en situation d'alerte renforcée, les interdictions prises par arrêté préfectoral du 20 juin 2022 restent en vigueur :**

l'arrosage des espaces sportifs, des pelouses et des espaces verts privés et publics, le lavage des voiries, le fonctionnement des douches de plage, le remplissage ou le maintien du niveau des étangs et des plans d'eau à usage personnel, la vidange des plans d'eau dans les cours d'eau. L'arrosage des jardins potagers et des golfs sont interdits entre 8h00 et 20h00, et réduit aux greens et départ en dehors de ces horaires pour les golfs, et l'irrigation agricole est interdite entre 11h et 20h (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau ou pour les productions spécialisées très dépendantes en eau et fragiles). En outre, sur les zones d'alerte du Vidourle, l'irrigation par micro-aspersion et celle des cultures de semences sous contrat sont interdites la journée entre 8 h et 20 h, et également les nuits (de 20 h à 8 h) en rive droite les jours pairs, et en rive gauche les jours impairs.



Plus d'informations sur : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2